

# République Française

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE DEMI-QUARTIER

775, route d'Etraz  
74120 DEMI-QUARTIER  
(Haute-Savoie)  
Arrondissement de BONNEVILLE

\*\*\*

N° DEL 2025 - 57

L'an deux mille vingt-cinq, le neuf décembre, le Conseil Municipal de la Commune de DEMI-QUARTIER, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Stéphane ALLARD.

Date de convocation du Conseil Municipal : 1<sup>ER</sup> décembre 2025

Nombre de Conseillers Municipaux :

En exercice :	14	Pour :	14
Présents :	11	Contre :	0
Représentés :	3	Abstention :	0
Suffrages exprimés :	14		

**PRESENTS**: Mesdames et Messieurs : Stéphane ALLARD, Maire, Pierre SOLLE, Jean-Pierre SOCQUET, Sandrine BIRSAL Adjoints, Pascal BRONDEX, Catherine CABROL, Marie-Laure GAIDDON, Jérémie MARIN (à partir de 19H10), Bertrand MARIN-LAMELLET, Catherine MONGET, Marie-Pierre PIAZZA OUVRIER-BUFFET.

**EXCUSES** : Madame Céline GACHET (pouvoir à Madame Catherine CABROL), Madame Muriel MORAND (pouvoir à Monsieur Pierre SOLLE), Monsieur Gaspard CHATELLARD (pouvoir à Monsieur Stéphane ALLARD).

Madame Marie-Laure GAIDDON a été élue secrétaire de séance.

### RACCORDEMENT AU RESEAU PUBLIC DE DISTRIBUTION D'ELECTRICITE SUR LE SECTEUR DE LA VAGERE - AUTORISATION DE SIGNATURE D'UNE CONVENTION ET D'UN ACTE NOTARIE POUR LA SERVITUDE DE PASSAGE DU RESEAU AVEC ENEDIS :

Dans le cadre des travaux de restructuration des réseaux électriques allée du Front de Neige à Demi-Quartier, pour le programme de 14 logements BRS, l'installation d'un ouvrage électrique sous les propriétés communales suivantes s'avère nécessaire :

Parcelles	Lieux dits	propriétaire
A 3953	Vagère	Commune de Demi-Quartier
A 837	Vagère	Commune de Demi-Quartier
A 3940	Vagère	Commune de Demi-Quartier
A 3939	Vagère	Commune de Demi-Quartier

Une convention de servitude de passage de ces réseaux doit être établie avec ENEDIS, afin de constituer les droits réels nécessaires aux besoins de la distribution publique d'électricité sur les parcelles concernées.

Cette convention sera formalisée par un acte authentique devant un notaire en vue de sa publication au service de la publicité foncière. Enedis prendra à sa charge les frais liés à cet acte.

Le Conseil Municipal, son maire entendu et après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents :

1°) **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention et l'acte notarié constituant les droits énoncés ci-dessus, ainsi que tout document nécessaire à cette opération.

En application des dispositions des articles R. 421-1 à R. 421-5 du code de justice administrative, cette délibération peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le Tribunal administratif de Grenoble, dans un délai de deux mois à compter de la réception par le représentant de l'Etat dans le département et de sa publication. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus. Suivent au registre les signatures. Pour copie certifiée conforme. DEMI-QUARTIER, le 10 décembre 2025.

**Le Maire,**

**Stéphane ALLARD.**



**Le Secrétaire de séance,**

**Marie-Laure GAIDDON.**



Certifié exécutoire :

Télétransmis en S. Préfecture le 11 DEC. 2025

Publié électroniquement le 11 DEC. 2025